

Club des utilisateurs Display® en France

Réunion 2 - Grenoble, le 30 janvier 2007

Compte rendu

Pièces jointes au compte rendu :

- **Ordre du jour**
- **Liste des participants**
- **Transparents présentés par Ian Turner (Energie-Cités), Peter Schilken (Energie-Cités) Jean-Louis Plazy (ADEME), Emmanuel Jeanjean (Rhônalénergie) et Gaëtan Cherix (CREM) sur le site web, espace ville section « document display » (à partir de 20 février)**

Rappel des Objectif du Club des villes Display :

A l'initiative d'Energie-Cités et du Ministère du logement, le Club des villes Display® se propose d'être un cadre d'échange d'expériences sur l'affichage des performances énergétiques des bâtiments.

Les objectifs sont :

- Promouvoir et stimuler l'affichage de la performance des bâtiments publics
- Échanger sur les difficultés rencontrées et les solutions, idées, astuces déjà trouvées
- Prendre connaissance et évaluer les statistiques
- Améliorer les outils Display et les adapter mieux à la situation française
- Participer au processus d'élaboration de l'application de la directive européenne 2002/91

Accueil (Peter Schilken)

Peter Schilken rappelle que la première rencontre du club des utilisateurs Display® en France eu lieu à Paris, le 12 octobre 2006. Il se félicite du bon taux de participation à cette seconde réunion et remercie Pierre Viola du Ministère du logement et Jean-Louis Plazy de l'ADEME de leur présence.

Situation actuelle de la campagne Display® en France (Ian Turner)

Avec 87 communes, la France se situe au premier rang des collectivités européennes participant à la campagne Display® (228 au total), avant la Bulgarie (30) et le Royaume-Uni (29). Depuis les six derniers mois, l'engouement n'a pas faibli puisque 20 nouvelles adhésions françaises ont été enregistrées. C'est le Royaume-Uni qui a le plus grand nombre de posters, notamment grâce à la ville de Durham qui affiche plus de 500 bâtiments. En France, sur les 1626 posters Display®, 56% concernent des bâtiments scolaires et 15% des bâtiments administratifs.

Il est rappelé que le taux de 3,24 pour la conversion de l'électricité en énergie primaire utilisé par l'outil de calcul Display® pour la France est très strict et qu'il provient du renommé Ökoinstitut basé en Allemagne.

Puis sont présentées des statistiques suivant les types de bâtiments : crèches, bâtiments administratifs, gymnases, bâtiments socio-culturels (voir transparents présentés).

Question : population concernée par Display® ?

Cette analyse qui a été faite au début du projet sera mise à jour avec l'arrivée d'un nouveau stagiaire qui travaillera essentiellement sur la base de données et les statistiques.

Question : quelle surface de référence est utilisée suivant les pays ?

Display® utilise le modèle danois et anglais qui est basé sur la surface intérieure mais l'expérience montre ce qui est important c'est la comparaison du bâtiment d'une année sur l'autre, les bases de calculs de la surface restent les mêmes.

Question : la collecte des données ne pose-t-elle pas de problèmes (bâtiments complexes, dates de relevés ?

Ce qui semble important c'est de garder les mêmes critères pour faire ces relevés de façon à être cohérent et comparable d'une année sur l'autre.

Où en est le diagnostic de performance énergétique en France ? (Pierre Viola, DGUHC, Ministère du logement)

Pierre Viola explique où en est le diagnostic de performance énergétique (DPE) en France et ce qu'il s'est passé depuis la dernière rencontre d'octobre dernier (voir compte rendu de la première réunion du Club Display® France). Il distingue le DPE-ventes (qui est entré en vigueur en France métropolitaine en novembre 2006) de l'obligation d'affichage du DPE des bâtiments publics recevant du public dont le projet de décret était en discussion le jour même (30 janvier) au Conseil d'État.

Le DPE-ventes a été lancé

Il est rappelé que les diagnostiqueurs ont l'obligation légale de respecter une clause d'indépendance par rapport au propriétaire et à celui qui fait la transaction. Cette clause figure à l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation. Il est à noter également que les diagnostiqueurs, qui ne sont pas tous des thermiciens ou des spécialistes, sont aidés par des outils para-réglementaires (guides, explications) et que leurs compétences sont contrôlées par des structures privées : les personnes souhaitant démarrer ou poursuivre une activité de diagnostiqueur devront avoir réussi un examen de certification de leurs compétences. Sans cette certification, ils ne pourront plus exercer au-delà du 1^{er} novembre 2007.

Cette certification est réalisée par des organismes certificateurs, lesquels devront être accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou un autre organisme d'accréditation européen équivalent à partir du 1^{er} novembre 2007.

Le DPE-bâtiments publics obligatoire le 2 janvier 2008

Pierre Viola a envoyé un mail après la deuxième réunion de club Display® relatif aux résultats de l'examen du décret en Conseil d'État le 30 janvier 2007 qui précise que la date d'entrée en vigueur du DPE pour le secteur tertiaire (y compris l'affichage du certificat dans les bâtiments publics) a été fixée au 2 janvier 2008.

Le champ d'application est inchangé, c'est-à-dire que l'affichage obligatoire du DPE s'applique aux bâtiments remplissant simultanément les trois conditions suivantes :

- bâtiment d'une surface hors œuvre nette > 1000 m²,
- bâtiment occupé par les services d'une collectivité publique ou d'un établissement public,
- bâtiment classé comme établissement recevant du public de catégorie 1 à 4.

L'exploitant du bâtiment affichera le diagnostic de performance énergétique de manière visible pour le public à proximité de l'entrée principale ou du point d'accueil.

On notera que les bâtiments classés comme établissement recevant du public de catégorie 5 ne sont pas concernés par les projets de textes réglementaires.

Par ailleurs, pour le secteur tertiaire la classification DPE-ventes et DPE-bâtiments publics comportera bien 9 classes (de A à I) et il n'y aura qu'une typologie de bâtiment. C'est le modèle qui est fixé dans l'arrêté qui fera foi et qui devra donc être appliqué. Des informations concernent l'énergie primaire exprimée en kWh/m².an et les émissions de gaz à effet de serre (kg_{eq}CO₂/m².an).

Pour le DPE bâtiments publics, il faut donner le temps au corps des diagnostiqueurs de se monter pour pouvoir répondre à l'ensemble des appels d'offre qui seront lancés.

Display® est complémentaire du DPE

À plusieurs reprises, Pierre Viola a soutenu l'idée que le DPE et Display® sont tout à fait complémentaires car la sensibilisation des utilisateurs est indispensable et Display® permet de montrer les progrès de l'efficacité énergétique du bâtiment tous les ans alors que le DPE n'est réalisé que tous les dix ans (lire aussi la suite sur l'adaptation de Display® au DPE) .

Question : Des sanctions sont-elles prévues pour les autorités publiques qui n'affichent pas le DPE au 2 janvier 2008 ?

Pour l'instant, non, aucune sanction n'est prévue.

Question : Est-ce que l'affichage Display® peut être considéré comme suffisant au regard de l'obligation d'affichage ?

Non, le décret prévoit d'afficher le DPE réglementaire tous les 10 ans.

Question : Les modes de calculs du DPE-bâtiments publics sont-ils figés ?

Non, il est important de réaliser que nous sommes dans une phase de rodage du système et que les modes de calculs, qui actuellement sont basés sur une exploitation très simple des relevés de consommations d'énergie des bâtiments, vont sans doute évoluer dans le temps et s'affiner car les bâtiments du tertiaire sont complexes.

Question : La correction climatique est-elle prévue dans le DPE ?

Non, pas pour l'instant. À terme peut-être.

Question : Les diagnostiqueurs pourront-ils faire des recommandations d'amélioration ?

Oui, ils devront le faire ou dire pourquoi ils n'en font pas.

Question : Quel crédit donner aux recommandations simples des diagnostiqueurs alors que les bâtiments tertiaires sont complexes et que des recommandations fiables résultent nécessairement d'un audit plus approfondi ?

Jean-Louis Plazy répond que le DPE sera une sorte de pré-diagnostic sommaire qui fera une photo des grosses anomalies. Pour une analyse et des recommandations plus précises, un diagnostic plus approfondi sera toujours nécessaire et il bénéficiera, comme c'est le cas déjà aujourd'hui, d'aides de l'ADEME.

Pierre Viola précise qu'il existe aussi d'autres outils de diagnostic simples d'emploi comme par exemple « REDUCE : Annexe 36 de l'Agence internationale de l'énergie » pour les bâtiments d'enseignement, en cours de développement.

Question : Pour les bâtiments neufs non livrés, faut-il un DPE ?

Oui, dès l'instant où le permis de construire a été déposé après juillet 2007. (des informations complémentaires sont disponibles sur la rubrique questions-réponses du site du ministère :

Points communs et différences entre le DPE et DISPLAY®

Peter Schilken montre (voir aussi les transparents) qu'il y a des points communs fondamentaux entre les deux approches DPE et Display®, notamment :

- le mode de calcul (operational rating),
- les résultats en énergie primaire,
- le calcul des émissions de CO₂,

Parmi les différences importantes (voir aussi les transparents) il précise que :

- Display® est un outil de communication et de sensibilisation.
- Display® est un affichage annuel alors que le DPE doit être réalisé tous les 10 ans.
- Display® concerne tous les bâtiments communaux (actuellement la base de données Display® en compte de nombreux qui font moins de 1000 m²).
- Les facteurs de conversion sont différents (Ökoinstitut pour Display®).
- Les consommations d'eau ne sont pas prises en compte dans le DPE.
- Pour Display®, les données sont saisies par la collectivité elle-même alors que pour le DPE, l'intervention d'un diagnostiqueur est obligatoire.
- Une typologie de bâtiments comprenant 11 types pour Display® par rapport à une classification unique de tous les bâtiments tertiaires pour le DPE
- Le nombre de classe s'élève à 7 (A-G) pour Display® et à 9 (A-I) pour le DPE.

Emmanuel Jeanjean de Rhônalénergie présente une étude comparative sur une vingtaine de bâtiments tertiaires (voir aussi les tableaux excel) pour lesquels il a appliqué les deux modes de calcul : DPE et Display®. Il constate que :

- pour les consommations d'énergie primaire, les résultats du DPE sont souvent moins « sévères » que Display®. Les bâtiments avec de bonnes performances dans Display® (B) peuvent se situer une classe en-dessous avec le DPE. C'est le cas d'un bâtiment à chauffage électrique de l'échantillon de Rhône-Alpes énergie environnement, situé en C. Par contre les bâtiments avec de mauvaises performances (F et G) sont situés presque systématiquement une classe plus haut dans le DPE par rapport à Display®. En conséquence la quasi totalité des bâtiments se retrouve dans le classement moyen (C-D).
- Pour les émissions de CO₂, la différence entre Display® et le DPE sont moins significatives, les tendances restent les mêmes.

Question : quelle a été la motivation des concepteurs du DPE en créant autant de classes ?

Jean-Louis Plazy explique que cela permet aux bâtiments les plus mauvais, d'afficher des progrès rapidement.

Pierre Viola ajoute que les pas des classes sont variables (plus large entre F et G par exemple qu'entre A et B) ce qui permet d'inciter les bâtiments les plus mauvais à des progrès plus importants que pour les bâtiments moyens. En outre cela a également permis de définir une classe A conforme à l'objectif de 50 kWh/m² tous usages (chauffage, éclairage, bureautique, process, etc.), et de représenter à la fois le parc de bâtiments d'aujourd'hui et celui de demain sur la même étiquette énergie, et donc d'éviter de devoir changer d'étiquette ou de rustiner avec des A+ ou A++, comme c'était le cas par exemple pour l'étiquette énergie des réfrigérateurs.

Jean-Louis Plazy de l'ADEME soumet à la discussion une proposition (voir transparent) qui permettrait au DPE de bénéficier des éléments didactiques de Display® et qui rendrait l'affichage DPE-Display® cohérent et complémentaire, pour cela :

- L'affichage Display® doit s'adapter au DPE : pas de typologie de bâtiment, introduction des classes H et I
- Display®, étant mis à jour tous les ans, alors que le DPE est réalisé tous les 10 ans, l'affiche Display® permettra de montrer les améliorations réalisées.

Pour pallier la perte d'information relative à la typologie, il propose d'ajouter soit sur le certificat DPE soit sur le poster Display®, des informations relatives :

- aux meilleurs cas constatés pour le type de bâtiment en question (par exemple pour une école, préciser que les 10% des meilleures écoles françaises se situent dans telle classe en énergie et en CO₂) ;
- à la moyenne constatée pour le type de bâtiment en question (par exemple pour une école, préciser que la moyenne des écoles françaises se situe dans telle classe pour l'énergie et dans telle classe pour le CO₂) ;
- à ce qu'il nomme « l'exigence sociale ou le coût social » des équipements très énergivores de type (patinoire, piscines, hôpitaux, etc.) qui montrerait que la consommation élevée de l'équipement est intrinsèque à sa nature mais qu'il a été réalisé pour satisfaire un besoin social.
- au niveau de consommation visé par la collectivité qui souhaite améliorer les performances du bâtiment. Ceci permettrait de mesurer l'effort à accomplir pour se rapprocher des 10% les meilleurs.

Remarques des membres du Club

- L'idée de montrer « les meilleurs » et « la moyenne » pour le type de bâtiment concerné est très bien perçue.
- Montrer simplement et de façon didactique « l'exigence sociale » paraît difficile. Peut-être que cela pourrait être fait dans un document annexe.
- L'affichage Display® permettra de valoriser les résultats obtenus au cours des dix années qui séparent un DPE du suivant.

En conclusion de ces discussions

Peter Schilken souligne qu'il est ouvert à une adaptation de l'affiche Display® pour la rendre cohérente et complémentaire avec le DPE mais que cela nécessite des changements du format d'une part, mais aussi des interventions sur les calculs (modification des facteurs de conversion, ajout des nouvelles informations, etc.) qui impliquent une nouvelle programmation et donc des coûts.

Les changements envisagés doivent s'inscrire dans une période d'adaptation car :

- les propositions faites aujourd'hui par l'ADEME doivent être affinées et faire l'objet de discussions plus approfondies notamment en lien avec le Ministère du logement.
- Display® est géré par un groupe de partenaires européens qui a son mot à dire sur ce sujet. Ces questions politiques seront abordées fin avril à l'occasion de la prochaine rencontre des partenaires européens de Display®.
- Et enfin, ces modifications ont un coût financier qui actuellement n'est pas pris en charge.

Conséquences sur de l'outil de calcul Display® (Peter Schilken)

Peter Schilken revient plus en détail sur les conséquences des adaptations de Display® au DPE par rapport à la collecte des données. Il pense que pour l'exploitation statistique des données Display®, il faut absolument conserver la typologie des bâtiments et les services fournis. Il souligne que même si la typologie elle-même n'apparaissait pas sur le nouveau poster, les données collectées permettraient d'alimenter les informations relatives aux « 10% les meilleurs » et à « la moyenne ». En outre, il précise que le projet « Display® plus » qui a été soumis à la Commission européenne en prolongement du projet Display® prévoit un travail avec des universitaires pour approfondir les analyses statistiques des données qui commencent à représenter une base d'information substantielle sur les bâtiments publics des collectivités européennes.

Remarques des membres du Club

- Le passage entre l'affichage Display® actuel et l'affichage Display® -DPE sera délicat dans les collectivités qui ont déjà commencé à afficher Display®.

Question : les facteurs de conversion du CO₂ utilisées pour le DPE seront-elles fixes sur les 10 ans ?

Lors de la réunion sur le contenu en CO₂ des énergies pour le DPE (qui s'est tenue en juillet 2006), le Ministère du logement a rappelé que les valeurs, basées sur l'accord ADEME-EDF, ont permis une mise en place du DPE qui respecte la date d'entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2006. Une modification de ces facteurs de conversion est envisagée à moyen terme.

Il n'est pas exclu que le Ministère de l'industrie constitue un groupe de travail à ce sujet dans les mois à venir.

Échange sur les actions entreprises et à venir

Gaëtan Cherix (CREM) qui coordonne la campagne Display® en Suisse présente les résultats en Suisse. 18 villes suisses participent actuellement à la campagne Display® et environ 450 posters ont été entrés dans l'outil. La Suisse est ainsi classée 3^{ème} pays européen par rapport au nombre de bâtiments enregistrés et 4^{ème} par rapport au nombre de villes inscrites. La normalisation en Suisse de « l'étiquette énergie pour les bâtiments » est en phase pilote de développement. C'est une commission de la SIA (Société des Ingénieurs et architectes suisses) qui est responsable de la normalisation et qui invite systématiquement à ses comités de pilotage, les représentants de Display® (Energie-Cités et le CREM). Le cahier technique 2031 « Certificat énergétique des bâtiments » existe, la structure ne devrait plus changer. Dans l'ensemble, la partie « méthode mesurée (operational rating) » décrite dans ce cahier technique correspond à la méthode utilisée pour Display®, par contre les facteurs de conversion vont être différents. La commission SIA a décidé d'évaluer les performances énergétiques des bâtiments en fonction des types de bâtiments définis pour la Suisse dans la norme 380/1 (voir transparents). En ce qui concerne l'application de « l'étiquette énergie » : Selon les recommandations provisoires de l'OFEN, une première expérience sur une base volontaire sera conduite jusqu'en 2010, avec ensuite un ancrage dans le droit public et la mise en œuvre de la nouvelle législation.

Gaël Derive (ALE-Grenoble) anime le club Display® de l'Agglomération de Grenoble (la Métro). Le club qui compte 20 des 26 communes de la Metro a pour but d'assister les communes dans la mise en œuvre de Display® :

- en apportant du conseil : envoi d'une « fiche méthode » et conseils personnalisés
- en organisant des échanges d'expériences : diffusion d'un Bulletin Display® et rencontre deux fois par an
- en mutualisant les outils et les moyens : sélection d'un imprimeur pour les affiches, distribution des auto-collants Display®.

Une fiche de bonne pratique qui présente en détail l'expérience du club Display® de la Metro est sur le point d'être publiée.

Peter Schilken fait un point sur les fiches de bonnes pratiques françaises disponibles sur le site Display® (voir aussi les transparents). Il y en a actuellement sept de réalisées dont celle d'Échirolles qui vient d'être éditée. D'autres sont en préparation ou prévues. L'objectif est d'arriver à 20-25 cas français d'ici fin 2007.

Conclusion de la réunion

Peter Schilken souligne la qualité des débats, l'implication des collectivités françaises et l'engagement du Ministère et de l'ADEME pour trouver une solution « gagnant-gagnant ».

Parmi les réticences exprimées par les collectivités, la perte de la typologie des bâtiments est sans doute une des plus importantes mais tout le monde est bien conscient qu'il faut aller vers une convergence sur les points essentiels.

Dans sa nouvelle formule, l'affichage Display®-DPE gardera sa vocation première essentielle de pédagogie et de sensibilisation.

En outre, la France étant parmi les premiers pays dans lequel la Directive européenne Bâtiment est appliquée, la mise en cohérence entre Display® et le DPE est un champ d'expérimentation dont les résultats pourront être utilisés le moment venu dans d'autres pays européens qui sont actuellement en phase de réflexion.

Prochaine réunion du Club des utilisateurs Display® en France

Date : Dans la semaine du 18 au 23 juin 2007. La date du 19 juin a été évoquée mais elle doit être confirmée.

Horaires : 10h00 – 16h30

Thème principal : Les campagnes de communication Display®

Lieu : Paris La Défense (à la DGUHC)

Besançon, le 12 février 2007, Christine Maurer, Peter Schilken, Pierre Viola et Jean-Louis Plazy